

# SMAG

Syndicat Mixte  
d'Aménagement du Genevois



## PROCES VERBAL DE REUNION COMITE SYNDICAL 29 AVRIL 2026

### ELUS PRESENTS

- Serge Delsante
- Alban Magnin
- Annabel André – Visio conférence
- David Zamofing
- Annick Dupraz

### ELUS EXCUSES ou REPRESENTES

- Cyril Pellevat
- Jean Paul Bosland
- Eric Fournier
- Florent Benoit
- Christophe Fournier

### DIRECTION du SMAG

- Stéphane Bedouet

### INVITES

- Michel Bourdot - Région Auvergne Rhône
- Laurent Claudel - CCG
- Clément Aouizerate - CCG

### SUJET A L'ORDRE DU JOUR

#### DÉLIBÉRATIONS :

- **D-2026-09** Election du Président
- **D-2026-10** Délégation de signatures et de compétences pour le Président du SMAG
- **D-2026-11** Désignation des Vice-présidents
- **D-2026-12** Composition du bureau
- **D-2026-13** Élection de la Commission d'Appel d'Offre
- **D-2026-14** Désignation des représentants du SMAG au conseil d'exploitation de la régie du Centre de convention
- **D-2026-15** Instauration des indemnités de fonction d'élus

#### AUTRES POINTS à L'ORDRE DU JOUR

- Délégation de fonctions
- Information générale sur ArchParc
- Approbation du procès-verbal du 27 février 2026
- Agenda des prochains comités syndicaux

#### QUESTIONS DIVERSES



Serge Delsante en qualité de doyen d'âge accueille les élus au conseil syndical du SMAG ;

« Mesdames, Messieurs

Je suis très heureux de vous accueillir aujourd'hui à l'occasion de l'installation de ce nouveau comité syndical. Je souhaite la bienvenue à chacune et chacun d'entre vous et me réjouis de pouvoir engager, ensemble, ce nouveau mandat.

Avant de procéder à un rapide tour de table afin que chacun puisse se présenter, je vous invite lire le bilan mi-mandat réaliser et je voudrais partager une conviction qui, je crois, nous rassemble tous : notre responsabilité collective à l'égard d'Archparc et de son avenir.

Au-delà de nos sensibilités et de nos parcours respectifs, il me paraît essentiel que nous avancions avec une ambition commune et une motivation partagée : contribuer au développement, à l'attractivité et au rayonnement d'Archparc.

Les missions qui nous incombent sont importantes. Elles engagent l'avenir du parc, son dynamisme économique, son aménagement et sa capacité à répondre aux enjeux de demain. Elles appellent de notre part esprit de dialogue, sens des responsabilités et volonté d'agir collectivement.

C'est dans cet esprit de coopération et d'engagement que je vous propose d'ouvrir cette séance.

Je vous propose à présent de commencer par un tour de table afin que chacun puisse se présenter »

À l'issue du tour de table, M. Serge Delsante constate que le quorum est atteint, conformément aux dispositions applicables aux syndicats mixtes ouverts, les membres absents mais représentés étant pris en compte dans son calcul.

M. David Zamofing est désigné secrétaire de séance.

M. Serge Delsante propose ensuite de débiter la séance par l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, avant de présenter diverses informations générales relatives au parc.

La présidence de cette séance d'installation revenant au doyen d'âge, M. Serge Delsante en assure la conduite jusqu'à l'élection du président.



## DÉLIBÉRATION

### **D-2026-09 Élection du Président**

À la suite des élections municipales, la Communauté de Communes du Genevois a désigné, par délibération du 20 avril 2026, ses représentants au sein du Comité syndical du SMAG : MM. Florent Benoit, Alban Magnin et David Zamofing en qualité de membres titulaires, ainsi que Mme Annick Dupraz en qualité de membre suppléant.

Sous la présidence de M. Serge Delsante, doyen d'âge, il est procédé à l'élection du Président du Syndicat.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical décide de recourir au scrutin à main levée.

M. Serge Delsante est candidat à la présidence du SMAG.

À l'issue du vote, sept suffrages sont exprimés. M. Serge Delsante obtient sept voix

M. Serge Delsante est élu Président du Comité Syndical d'Aménagement du Genevois.

Délibération No D-2026-09 est adoptée

### **D-2026-10 Délégation de signatures et de compétences pour le Président du SMAG**

Le comité syndical rappelle que le Président peut recevoir délégation pour exercer certaines compétences relevant normalement de l'assemblée, afin de faciliter le fonctionnement courant du SMAG.

À ce titre, il est proposé de déléguer à M. Serge Delsante, Président du SMAG, pour la durée de son mandat, un ensemble de compétences relatives notamment à la gestion financière, aux emprunts et lignes de trésorerie, à la gestion du patrimoine, aux contrats d'assurance, aux marchés publics dans la limite de 100 000 €, aux demandes de subventions, aux actions en justice ainsi qu'à la gestion courante de l'établissement.

Le comité après en avoir délibéré :

- Donne délégation au Président, pour sa durée de mandat, afin d'exercer au nom du SMAG les compétences répertoriées dans la présente délibération
- Prend acte que conformément à la loi, le Président rendra compte de l'exercice de ces compétences devant le Comité syndical

Ces décisions sont exécutoires immédiatement.

Délibération No D-2026-10 est adoptée



### **D-2026-11 Désignation des Vice-présidents**

Conformément à l'article 7.2.2 des statuts, le comité syndical procède à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau selon les mêmes règles de majorité que celles applicables à l'élection du Président.

Le SMAG est doté de trois vice-présidents, répartis entre les deux collectivités membres conformément aux dispositions statutaires.

Il est procédé à l'élection des vice-présidents.

À l'issue du vote, sont élus :

- M. Alban Magnin en qualité de 1er Vice-Président ;
- Mme Annabel André en qualité de 2e Vice-Présidente ;
- M. David Zamofing en qualité de 3e Vice-Président.

Les intéressés sont proclamés élus vice-présidents du SMAG.

Délibération No D-2026-11 est adoptée

### **D-2026-12 Composition du bureau**

Conformément à l'article 7.2.3 des statuts, le Bureau du SMAG est constitué afin d'assister le Président dans la gestion du Syndicat et d'assurer un rôle consultatif dans la préparation et l'orientation des décisions.

Il est composé de six membres : le Président, les trois Vice-Présidents (membres de droit), ainsi que deux représentants désignés respectivement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté de Communes du Genevois.

Les membres de droit ayant déjà été désignés lors des délibérations précédentes, le comité procède à la désignation des deux représentants restants.

À l'issue des délibérations, la composition du Bureau est arrêtée comme suit :

- M. Serge Delsante, Président du SMAG ;
- M. Alban Magnin, 1er Vice-Président ;
- Mme Annabel André, 2e Vice-Présidente ;
- M. David Zamofing, 3e Vice-Président ;
- M. Christophe Fournier, représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Florent Benoit, représentant de la Communauté de Communes du Genevois.

Délibération No D-2026-12 est adoptée



### **D-2026-13 Élection de la Commission d'appel d'offres**

Le Syndicat Mixte est soumis aux règles de la commande publique, notamment à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

À la suite de la mise en place de la nouvelle assemblée délibérante, il est procédé à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), composée du Président du SMAG, en qualité de président de droit, et de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle, ainsi que de leurs suppléants en nombre égal.

Compte tenu de la composition du comité syndical, il est décidé de fixer à cinq le nombre de membres titulaires et à deux celui des suppléants.

Une liste unique est présentée, puis soumise au vote à main levée.

À l'issue du scrutin, la liste est adoptée à l'unanimité. Sont désignés membres de la CAO :

- M. Serge Delsante (Président de la CAO) ;
- M. Alban Magnin ;
- Mme Annabel André ;
- M. David Zamofing ;
- Mme Annick Dupraz ;

Suppléants :

- M. Christophe Fournier ;
- M. Florent Benoit.

Délibération No D-2026-13 est adoptée

### **D-2026-14 Désignation des représentants du SMAG au conseil d'exploitation de la régie du Centre de convention**

Le Président rappelle que le SMAG, issu de l'évolution du parc aujourd'hui connu sous la signature ArchParc, exploite le centre de convention situé dans les bâtiments Salève I et II. Cette activité constitue un service public industriel et commercial (SPIC), dont l'exploitation en régie implique, conformément à l'article L.1412-1 du CGCT, la mise en place d'une régie dédiée.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la gestion du centre de convention, il est proposé de constituer le conseil d'exploitation de la régie, chargé d'assister le Président et le comité syndical dans son fonctionnement.

Conformément aux statuts, ce conseil est composé d'au moins trois membres et doit garantir la majorité de représentants du SMAG. Il est proposé de fixer sa composition à trois membres.

Après appel à candidatures et vote, le comité syndical désigne les membres suivants :



- M. Serge Delsante ;
- M. David Zamofing ;
- Mme Annick Dupraz.

Le comité syndical approuve cette composition et autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération No D-2026-14 est adoptée

### **D-2026-15     Instauration des indemnités de fonction des élus**

Le Président rappelle les règles applicables au calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SMAG, établies par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et encadrées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Au regard de la population du syndicat, le SMAG relève de la strate démographique de plus de 200 000 habitants, ce qui détermine les plafonds indemnitaires applicables.

Il est rappelé que les indemnités doivent respecter les principes d'égalité entre élus et ne peuvent être versées qu'en cas d'exercice effectif des fonctions, dans la limite d'une enveloppe globale réglementaire.

Pour le calcul de cette enveloppe, bien que trois vice-présidents aient été désignés, il est retenu réglementairement un effectif de deux vice-présidents.

Sur cette base, l'enveloppe indemnitaire maximale est fixée à 1 537,74 € mensuels, répartie entre le Président et deux Vice-Présidents.

Le comité syndical décide de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Président : 14 % de l'indice brut 1027 ;
- 1er Vice-Président : 7,8 % ;
- 2e Vice-Président : 7,8 % ;
- 3e Vice-Président : 7,8 %.

Ces montants respectent l'enveloppe globale autorisée. Les indemnités sont versées mensuellement et revalorisées selon l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le comité syndical adopte ces dispositions et autorise le Président à accomplir les formalités nécessaires, notamment la transmission de la délibération et de son annexe au représentant de l'État.

Délibération No D-2026-15 est adoptée



## **AUTRES POINTS à L'ORDRE DU JOUR**

- Information générale sur ArchParc
- Approbation du procès-verbal du 27 février 2026
- Agenda des prochains comités syndicaux

### **1. Les délégations de fonctions**

Dans le cadre de l'élection des Vice-Présidents et afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations du SMAG, il est proposé de procéder à l'attribution de délégations de fonctions thématiques.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'attribuer les délégations suivantes :

- M. David Zamofing : délégation Économie / Aménagement ;
- Mme Annabel André : délégation Formation / Campus en lien avec l'ESI ;
- M. Alban Magnin : délégation Communication des entreprises du parc / Innovation en lien avec Station A.

Ces délégations sont accordées pour la durée du mandat, sous l'autorité du Président du SMAG.

### **2. Information générale sur ArchParc**

M. Serge Delsante porte à la connaissance des élus plusieurs informations d'ordre général.

#### **Dossier NOCRAM / BMB SALÈVE**

Un courrier rédigé par nos conseils juridiques a été adressé le 28 janvier 2026 aux sociétés NOCRAM et BMB SALÈVE, afin d'obtenir des éléments relatifs à l'identité de l'acquéreur final ainsi qu'à sa capacité à exercer les droits à construire.

Ces éléments devaient être transmis au plus tard le 20 février 2026. À cette date, aucun retour n'avait été reçu, ni de la part de BMB SALÈVE ni de NOCRAM.

Lors du comité syndical du 27 février, il a été décidé d'adresser un nouveau courrier fixant une ultime échéance au 15 avril 2026, à défaut de quoi la vente serait considérée comme caduque.

Le 14 avril 2026, NOCRAM a finalement adressé une assignation au fond visant à faire valider judiciairement la vente au prix convenu. Une audience est programmée en novembre 2026.

Le SMAG a mandaté le cabinet ADALTYS afin de défendre ses intérêts. Il a également été demandé à ce conseil de mettre en cause la société BMB SALÈVE, afin de clarifier les responsabilités entre les différents intervenants.



## Procès-verbal et organisation des réunions

Serge Delsante soumet ensuite à l'approbation des élus le procès-verbal du comité syndical du 27 février 2026. Après prise en compte de modifications transmises par courriel, celui-ci est approuvé.

Enfin, il est rappelé que le comité syndical se réunit généralement une fois par mois, le vendredi matin à partir de 10 h. Il est proposé de conserver ce rythme, et un calendrier des prochaines réunions sera communiqué ultérieurement.

Serge Delsante donne la parole à Stéphane Bedouet pour une présentation du SMAG et du parc ArchParc. ArchParc est présenté dans le cadre de la gouvernance du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG), en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Genevois.

Le parc compte environ 180 entreprises et plus de 2 100 emplois, en forte croissance sur cinq ans. Il dispose encore de potentiels fonciers importants, répartis sur plusieurs secteurs (entreprises, tertiaire, Chosal, extensions), pour environ 62 hectares déjà aménagés.

ArchParc confirme son rôle de parc d'activités transfrontalier structurant, avec une dynamique de développement immobilier soutenue et plusieurs projets en cours ou programmés, représentant plus de 39 000 m<sup>2</sup> (extensions, réhabilitations et nouvelles constructions).

Le centre de conventions est identifié comme un équipement stratégique, appelé à être restructuré et modernisé dans le cadre d'un projet estimé à 7,6 M€, afin de renforcer son attractivité.

La stratégie s'articule autour de trois axes : l'entrepreneuriat et l'innovation (notamment biotechnologies et sciences du vivant), le développement économique et foncier, et la requalification du centre de conventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

David Zamofing  
Secrétaire de séance

Serge Delsante  
Président